

## (c) II DÉPENSE.

|                                                          | \$ cts.   |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| (c) Déficit de l'année précédente                        | 19 08     |
| Effets achetés pour l'Eglise                             | 125 75    |
| "    "    " la sacristie                                 | 10 00     |
| Salaire du bedeau                                        | 50 00     |
| Réparations à l'Eglise                                   | 110 00    |
| Entretien des ornements et blanchissage                  | 30 00     |
| Perte sur mauvaises monnaies                             | 0 95      |
| A compte sur le capital dû à M. X.....                   | 275 00    |
| Intérêts sur la dette                                    | 80 00     |
| Déposé à la Banque d'Epargnes                            | 100 00    |
| (g) Prêt à M. N..... à 6 p 100                           | 100 00    |
| Assurance à l'Eglise de Saint X..... qui a été incendiée | 56 00     |
| Diverses petites dépenses                                | 4 28      |
| Sur la bâtisse de l'Eglise                               | 200 00    |
| Total                                                    | \$1161 06 |

|         |           |
|---------|-----------|
| Recette | \$1300 69 |
| Dépense | 1161 06   |

En caisse au 31 décembre      \$139 63

(c) On ne doit mettre dépense que les sommes réellement payées en argent.

(f) Il faut toujours commencer le chapitre de la dépense par cet article, quand il y a eu un déficit l'année précédente.

(g) Aucun prêt ne doit se faire sans l'autorisation de la fabrique et ensuite de l'archevêque. Il en est de même pour les emprunts. La permission de l'archevêque doit être inscrite dans le cahier des délibérations de la fabrique. Le dépôt dans une banque d'épargne n'a pas besoin de permission spéciale parce que ce n'est qu'une manière plus sûre de mettre l'argent de la fabrique à l'abri du feu et des voleurs. Quelques uns trouvent peut-être étrange que ces dépôts soient inscrits au chapitre de la dépense, mais c'est le moyen d'arriver à connaître ce qui reste aux mains du marguillier à la fin de sa gestion. Le chapitre des dettes actives empêche que l'on ne perde de vue ces dépôts.